

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UNITED NATIONS

OCT 20 1980



Distr.
LIMITEE
A/C.5/35/L.11*
17 octobre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 96 de l'ordre du jour

PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES

Sénégal et Zambie : projet d'amendement au projet de résolution
publié sous la cote A/C.5/35/L.9

Ajouter une partie B ainsi conçue :

B

1. Confirme que les dispositions de la résolution 34/50 concernant les comptes rendus analytiques continuent d'être applicables pour tous les organes subsidiaires de l'Assemblée pour lesquels l'établissement de comptes rendus analytiques a été supprimé 1/, pour les organes pour lesquels il n'était pas établi de comptes rendus analytiques avant l'adoption de la résolution 34/50 et pour ceux qui pourraient être créés à l'avenir, sauf exceptions expressément approuvées par l'Assemblée générale;

2. Décide d'accorder les exceptions suivantes à la règle énoncée au paragraphe 1 ci-dessus :

- Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
- Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, pour les réunions consacrées à l'examen de textes juridiques;

et demande à ces organes de restreindre leurs besoins en comptes rendus analytiques à un minimum et de se passer chaque fois que c'est possible de comptes rendus de séance.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

1/ A/C.5/35/12, par. 4.